

FICHE INFO



Education—jeunesse

EUROPE DIRECT
Strasbourg

Partir en Erasmus : informations pratiques

Le programme européen **Erasmus+** permet **aux étudiants, aux apprenants de la formation professionnelle et apprentis, aux enseignants, aux formateurs et à d'autres actifs, aux jeunes diplômés ou sans diplôme, aux demandeurs d'emploi** d'effectuer un séjour d'**études**, un **stage**, une **formation** ou un **volontariat** dans l'un des pays participants : les 27 pays membres de l'Union européenne, Islande, Liechtenstein, Norvège, Turquie, Macédoine du Nord et Serbie ou dans les pays partenaires : les pays du voisinage européen à l'Est (Arménie, Azerbaïdjan, Biélorussie, Géorgie, Moldavie, Ukraine) et au Sud (Algérie, Maroc, Tunisie, Lybie, Egypte, Palestine, Jordanie, Israël, Liban, Syrie), les Balkans occidentaux (Albanie, Bosnie Herzégovine, Kosovo, Monténégro), la fédération de Russie, les pays du monde entier : Amérique, Asie, zone Afrique - Caraïbes – Pacifique

Qui peut bénéficier d'Erasmus+ ? Etudiants... mais pas seulement

Les étudiants

Les étudiants inscrits en licence, master, ou doctorat peuvent effectuer un **séjour d'études** et/ou un **stage** dans l'un des pays participants.

Pour effectuer un séjour d'études Erasmus+ (de 12 mois maximum), il faut avoir validé au moins une année d'enseignement supérieur et être enregistré dans un établissement d'enseignement supérieur détenteur de la charte universitaire Erasmus+ . Les étudiants paient les frais d'inscription de leur établissement d'origine et reçoivent une bourse de l'Union européenne pour les accompagner dans leur mobilité.

A l'issue d'une période d'études à l'étranger, l'étudiant obtient un certain nombre de **crédits** (ECTS, pour "Système européen de transfert et d'accumulation de crédits") validant les cours suivis dans l'établissement d'accueil. Chaque cours suivi dans une université européenne équivaut à un certain nombre de "points". 60 crédits ECTS, reconnus dans toute l'Europe, sont nécessaires pour valider une année universitaire.

Les universités, les écoles de commerce, d'ingénieurs, les instituts d'études politiques, les instituts agronomiques, les écoles d'art, les conservatoires de musique, les lycées (BTS) et l'ensemble des établissements publics et privés relevant de l'enseignement supérieur peuvent proposer des mobilités Erasmus+. Leurs **services de relations internationales** ont pour mission d'informer les étudiants sur ces opportunités.

Pour un stage, les étudiants peuvent partir dès la première année d'études **pour une durée de 2 à 12 mois**. Ils reçoivent également une bourse européenne. La période de stage effectuée à l'étranger est encadrée par l'établissement d'envoi (français) et l'entreprise d'accueil qui concluent avec l'étudiant une convention de stage.

Un étudiant peut effectuer une mobilité de 12 mois par cycle d'études. Plusieurs séjours plus courts (d'études et de stages) sont cumulables, au cours de ses trois années de licence. Et le compteur repart à zéro au début d'un nouveau cursus (passage en master par exemple).

Les **étudiants ressortissants de pays tiers** peuvent également accéder à une mobilité Erasmus+ à condition d'avoir le statut de résident permanent (en France une carte de séjour de 10 ans), d'apatride ou de réfugié politique.

Quelles sont les démarches à suivre ?

Dès la rentrée universitaire, l'étudiant doit contacter le **service des relations internationales** de son université. Ce service donne tous les renseignements et papiers indispensables pour bénéficier des aides financières, des cours intensifs de langue étrangère CIEL, des cours linguistiques d'été et des possibilités de logement à l'étranger.

L'étudiant doit remplir le formulaire d'inscription de l'université d'accueil. Il doit ensuite signer un contrat d'études avec son université d'origine et l'université d'accueil, qui récapitule notamment les cours suivis.

Dans le cas d'un stage, la convention de stage est signée entre l'entreprise et son université d'origine.

A la fin du séjour, une attestation de présence Erasmus+ transmise à son université d'accueil permet le versement d'allocations complémentaires. Un relevé de notes permettra la reconnaissance académique du séjour par l'université d'origine.

Comment financer son séjour ?

Le montant de la bourse versée dans le cadre du programme Erasmus+ varie en fonction du pays d'accueil, de la durée du séjour et du type de mobilité.

Des financements complémentaires peuvent être proposés par les conseils régionaux ou généraux, les ministères ou certaines villes.

Les apprenants de la formation professionnelle : Les **élèves et apprentis** de l'enseignement et de la formation professionnels, **jeunes diplômés** de l'enseignement secondaire professionnel et **jeunes qualifiés** de la formation professionnelle peuvent aussi réaliser un stage dans une entreprise européenne ou suivre une formation, en Europe, dans un organisme de formation professionnelle (avec une période en entreprise obligatoire).

Lors de son séjour, l'apprenti est encadré par un tuteur au sein de l'entreprise d'accueil. Un apprenti Erasmus+ reste salarié de son entreprise française et son salaire est maintenu.

Quelles sont les démarches à suivre ? Les apprenants de la formation professionnelle, alternants ou apprentis, doivent se renseigner auprès de leur centre de formation pour connaître les possibilités de réaliser un stage dans une entreprise européenne ou suivre une partie de leur formation dans un autre pays Europe.

Ils doivent également obtenir l'accord de leur employeur français, puisqu'ils resteront salariés de leur entreprise française pendant leur mobilité.

La Chambre des Métiers et de l'Artisanat, le réseau des Chambres de Commerce et d'Industrie, l'Assemblée permanente des chambres d'agriculture, l'Association Nationale des Apprentis de France, les Compagnons du devoir, les Apprentis d'Auteuil, le Secrétariat franco-allemand aident chaque année de futurs bénéficiaires du programme.

Comment financer son séjour ? Le montant des bourses Erasmus+ varie en fonction du coût de la vie dans le pays d'accueil et de la durée du séjour.

Erasmus+ participe également aux frais de voyage et les collectivités territoriales, telles que les régions ou les villes, peuvent fournir des cofinancements. La demande de bourse Erasmus se fait directement auprès de l'établissement dont dépend l'étudiant, au service des relations internationales.

Les actifs : Outre les stagiaires de la formation professionnelle, tout individu peut bénéficier de périodes de formation Erasmus+, quel que soit son statut ou son niveau de qualification : **jeunes diplômés, salariés** (dans le cadre d'une formation continue), **personnes en réorientation professionnelle, élèves fonctionnaires, personnels impliqués dans l'éducation des adultes...**

L'organisation d'un tel séjour se fait par l'intermédiaire d'une structure d'encadrement (mission locale, Pôle Emploi, association). Comme pour les apprentis, le statut de l'individu en mobilité est celui de stagiaire (convention signée avec l'établissement de formation et l'entreprise d'accueil). A l'issue de la période de formation, les compétences acquises sont validées et reconnues dans le parcours professionnel.

Les jeunes qui envisagent de créer leur propre **entreprise** à l'étranger ([Erasmus pour les jeunes entrepreneurs](#)) peuvent également être soutenus dans leur projet par un encadrement spécifique.

Les enseignants et formateurs : Enseignants et professeurs dans le supérieur, chefs d'établissements, directeurs d'écoles, inspecteurs ou enseignants dans le scolaire ainsi que formateurs dans le secteur professionnel ou dans l'éducation des adultes peuvent effectuer un séjour d'enseignement ou de formation professionnelle (stage, période d'observation). **La durée de la mobilité peut aller de 2 jours à 2 mois.**

Les établissements : Tout établissement d'enseignement supérieur public ou privé agréés par l'Etat, université, école, institut de recherche, IUFM en coopération avec les associations professionnelles, entreprise, partenaire social, collectivité territoriale peut prendre part au programme Erasmus+.

Des partenariats stratégiques entre établissements scolaires peuvent aussi permettre aux **collégiens** et aux **lycéens** de participer à des échanges de classes pour **une durée inférieure à 2 mois**, ou à des mobilités d'étude (**d'une durée de 2 à 12 mois**) pour les élèves de 14 ans et plus.

Contact : Agence Erasmus+ France / Education et formation - 9 rue des gamins – CS 71965 - 33088 Bordeaux Cedex

Par téléphone : 05 56 00 94 00 de 9h à 12h30 et de 14h à 17h